



BONNES PRATIQUES DE L'ADRESSAGE

NOMMER ET NUMÉROTÉR SES VOIES POUR VALORISER SA COMMUNE
ET FACILITER LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

Qu'est-ce qu'une adresse normée ?



Qu'est-ce qu'un plan d'adressage ?

Créer des adresses normées nécessite de dénommer ses voies (rues, chemins, impasses, places, etc..), ainsi que de numéroter les habitations.

Or, la grande majorité des communes ne bénéficie pas d'adresses normées ce qui pénalise grandement leurs administrés vis-à-vis de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement du courrier et des colis, les interventions de secours, l'aide à domicile...

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif l'obtention d'adresses normées sur la commune.

Il s'agit, tout d'abord, de commencer par la dénomination de l'ensemble des voies communales publiques ou privées : rues, chemins, impasses, places, routes, etc.

Ensuite, il faut procéder à la numérotation de ces voies.

Concrètement, chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie. L'adressage concerne l'ensemble du périmètre communal y compris l'habitat dispersé ou isolé.

En fonction de la taille de la commune, ce travail peut être fait en quelques semaines ou étalé sur plusieurs mois.

L'adressage est-il obligatoire ?



Faisant suite à la publication de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article 169 précise que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

« Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration ».

En effet, conformément à l'article L212-2 du CGCT, le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

L'adressage est un des éléments permettant cette « commodité de passage ». Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques.

Ces délibérations étant soumises à l'approbation du préfet, la dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune. Ces dépenses sont afférentes aux « dépenses d'entretien des voies communales ».

Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Lancée récemment, la startup Bases adresses locales (Bal) permet de faire le lien entre les bases des collectivités et la base nationale. Elle aide les communes à mener leurs travaux d'adressage à partir d'un outil simple et gratuit :

<https://adresses.data.gouv.fr/>

Quels sont les enjeux de l'adressage ?



L'adressage constitue un élément essentiel de l'aménagement du territoire communal. Il offre de multiples avantages aux communes à leurs administrés, notamment :

- ❖ Un accès facilité et plus rapide aux services de secours,
- ❖ Des déplacements et une navigation facilitée pour les habitants et les visiteurs : les lieux deviennent plus accessibles (lieux de vie, spectacle, sites publics, monuments, hôtels, restaurants, commerces, habitations...),
- ❖ Des opérations de livraisons optimisées,
- ❖ Des relations facilitées avec les opérateurs de services (eau, gaz, électricité, télécommunications),
- ❖ Un accès facilité à des prestations à domicile,
- ❖ Etablir une cartographie plus précise de la commune,
- ❖ Bénéficier de la présence des numéros des bâtiments et des noms des voies dans les GPS et les services de cartographie en ligne,
- ❖ Une meilleure identification des administrés,
- ❖ De simplifier les opérations de recensement de la population et d'optimiser la gestion des listes électorales.

Quels sont les enjeux de l'adressage ?



L'adressage est aussi déterminant pour les communes dans le cadre du déploiement du très haut débit et de la fibre optique à l'abonné. Le réseau LYSSEO est actuellement en cours de déploiement sur 302 communes, afin d'apporter le Très Haut Débit. Or, pour permettre la commercialisation de la fibre optique par les fournisseurs d'accès Internet, il est indispensable que la commune concernée dispose d'une adresse normée pour chaque habitation.

Ainsi, sans adresses normées sur une commune, les offres très haut débit ne pourront être disponibles et bloqueront la commercialisation même si la fibre y est déployée.

Les guides d'adressage sont disponibles sous le lien suivant : <https://adresse.data.gouv.fr/guides> en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

- **Le guide de Mes Adresses**
- **Le guide des bonnes pratiques**

Comment procéder pour
réaliser l'adressage sur
ma commune ?



4 étapes

1. Etapes préalables

- **Comprendre les enjeux de l'adressage pour la commune.**
- **S'approprier les règles et la méthodologie de l'adressage normalisé.**
- **Etablir un diagnostic de la qualité de l'adressage sur l'ensemble de la commune.**
- **Prendre une délibération actant du lancement de l'opération et la détermination du mode opératoire à appliquer.**
- **Préparer et lancer la procédure d'adressage.**

Comment procéder pour
réaliser l'adressage sur
ma commune ?



4 étapes

2. Etapes de nomination des voies

- **Identifier, recenser les voies à nommer et les localiser (en utilisant plusieurs sources : cadastre, Géoportail,...).**
- **Déterminer les types de voies (allée, avenue, boulevard...).**
- **Dénommer les voies non nommées.**
- **Délibérer sur le nommage des voies à travers une délibération en conseil municipal.**
- **Prendre un arrêté municipal déterminant le modèle de plaques de dénomination de rues.**
- **Installer la signalétique des voies.**

Comment procéder pour
réaliser l'adressage sur
ma commune ?



4 étapes

3. Etapes de numérotage des voies

- **Identifier les voies à numérotter et les localiser.**
- **Attribution des numéros.**
- **Prendre un arrêté municipal définissant le numérotage et ses modalités, les conditions de prise en charge et le modèle de plaques de numérotage.**
- **Installer la signalétique (optionnelle pour les numéros).**

Comment procéder pour
réaliser l'adressage sur
ma commune ?



4 étapes

4. Etapes d'information des habitants et des partenaires de nouvel adressage.

- Informer les habitants.
- Informer l'IGN : renseigner la Base Adresse Nationale (BAN) sur www.guichet-adresse.ign.fr.
- Informer La Poste SNA : envoi des délibérations et arrêtés municipaux à mairies.sna@laposte.fr (pour la génération du numéro Hexaclé qui est utilisé dans le cadre de la commercialisation des accès internet fibre très haut débit).
- Informer la DGFIP pour le cadastre.
- Informer le SDIS.